

Carrières, retraite et organisation  
LMC/CAN/AVÉ/CCO

**Affaire suivie par :** Caroline ANGONIN  
tél : 04 72 38 49 50  
instances@cdg69.fr

A l'attention des Maires des collectivités et Présidents  
des établissements publics relevant du CST du CdG69

Sainte Foy-lès-Lyon, le 4 juillet 2025

## **Notification de consultation du comité social territorial du 16 juin 2025**

**Descriptif de la saisine :** Bilan annuel relatif à l'apprentissage, pour les collectivités de moins de 50 agents.

Conformément à l'article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le CST est tenu de débattre chaque année sur la bilan annuel du recours à l'apprentissage.

Courant avril 2024, le CST du cdg69 a sollicité les 269 collectivités qui relèvent de sa compétence via un questionnaire afin de récolter des données permettant d'établir un bilan. Celui-ci a été présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Les membres de l'instance ont pris acte des données relatives à l'apprentissage dans les collectivités de moins de 50 agents.

Je vous informe que le cdg69 porte à votre connaissance le bilan annuel de l'apprentissage. Celui-ci est disponible sur le site du cdg69.

Je vous remercie pour votre contribution et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Présidents, mes salutations distinguées.

La Présidente du comité social territorial

Catherine DI FOLCO